

## APPEL A PROJETS 2021 – ENFANCE ET JEUNESSE

### Orientations :

- **Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs.**
- **Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances, et notamment pour les familles vulnérables et dans le respect de la mixité sociale.**
- **Soutenir le parcours d'accès à l'autonomie des 12/25 ans en poursuivant le développement d'actions spécifiques et en encourageant les initiatives des adolescents.**

### LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

*Dans le cas d'une création, extension ou transplantation de structure, l'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation du projet qui doit prioritairement être dédié à l'accueil de loisirs.*

*Un seul projet doit être déposé quelles que soient les différentes tranches d'âges concernées (maternel, primaire, et/ou adolescents) dès lors qu'il s'agit d'un même bâtiment.*

#### ■ **Création, extension, ou transplantation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour développer l'offre, dont service Plan Mercredi :**

- Construction de nouveau bâtiment avec minimum 10% de places nouvelles.
- Aménagement de bâtiment existant avec minimum 10% de places nouvelles.

#### ■ **Travaux d'amélioration des ALSH périscolaires et extrascolaires existants :**

- Construction de nouveau bâtiment sans augmentation de la capacité d'accueil.
- Aménagement de bâtiment existant sans augmentation de la capacité d'accueil.

#### ■ **Renouvellement du mobilier pour les ALSH.**

Les biens renouvelés doivent avoir été acquis depuis plus de 10 ans.

### LES AIDES AU PROJET

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants et de leurs parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer le soutien des adolescents et des jeunes adultes dans leurs parcours d'autonomie. Ces projets peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Ils doivent viser à :

- **Contribuer à améliorer le fonctionnement des ALSH et de la qualité de leur offre de service**, et notamment sensibiliser les professionnels pour améliorer la relation avec les familles dont les activités collectives dont actions de soutien à la parentalité (à l'exclusion des dépenses de personnel).

<sup>1</sup> : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

## ■ Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun :

- Déploiement des « pôles ressources handicap » ou autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants en situation de handicap répondant au cahier des charges national<sup>2</sup> et ayant pour mission d'informer et accompagner les familles, sensibiliser, former, et accompagner les gestionnaires et les professionnels, contribuer aux actions stratégiques et à l'animation des partenariats
- Renforcement des conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap en mettant en place une politique volontariste permettant de lever les freins à l'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou dont le handicap est en cours de détection et qui présentent l'un des 4 justificatifs définis<sup>3</sup>.

## ■ Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes :

- Démocratisation de l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs sur les temps périscolaires ou extrascolaires<sup>4</sup>, en développant des projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel ou scientifique, dont projets portés par les ludothèques.
- Projets résultant de l'engagement et des initiatives des jeunes de tous les milieux sociaux et prioritairement âgés 12 à 17 ans révolus, avec possibilité de prise en compte des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet<sup>2</sup>.
- Actions des structures accompagnant les initiatives des jeunes, et s'engageant dans une logique de préfiguration de la « prestation de service jeunes ».
- Projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et adolescents, s'appuyant sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ; et associant les familles.
- Engagement dans le dispositif « Promeneurs du Net » (PdN).

## ■ Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques<sup>5</sup> :

- Rénovation et équipement des structures pour maintenir et pérenniser l'offre existante pour des projets ne relevant pas de l'aide à l'investissement.
- Développement des mobilités et des projets itinérants, notamment en milieu rural.
- Soutien à la formation.

---

<sup>2</sup> : consultable en pièce jointe de l'appel à projet « Missions des pôles ressources handicap »

<sup>3</sup> : Liste des 4 justificatifs :

- formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par les Plateformes départementales de prévention et de coordination (non encore existante dans les Pyrénées-Orientales. Appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2019 par les Agences régionales de santé (ARS) selon la circulaire SG/2018/256 du 22/11/2018 et son décret 2018-1297 du 28/12/2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce).
- prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp),
- notification de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) vers une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safepe),
- attestation médicale délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Protection maternelle et infantile (Pmi) précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

<sup>4</sup> : financement limité aux dépenses n'entrant pas dans le budget de fonctionnement pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) conventionnés au titre de la prestation de service ; séjours, uniquement s'ils ne sont pas cofinancés par la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

<sup>5</sup> : territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations dont les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers Politiques de la Ville (QPV).

## ■ Appuyer les démarches innovantes :

- Les projets doivent concerner le développement durable<sup>6</sup>, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion numérique des publics. Ils seront étudiés avec une grille d'analyse nationale spécifique. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte.
- Cet axe peut aussi concerner :
  - les actions passerelles rassemblant des enfants de 2 tranches d'âges différentes pour des activités partagées ponctuelles (événementiel, ateliers, ...) afin de créer des passerelles entre adolescents et pré-adolescents. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte.
  - l'accompagnement à la mise en place d'une tarification visant à tendre vers la réduction des écarts de tarification pour l'accueil extrascolaire : taux d'effort ou nouveaux barèmes.

*NB : pour les équipements informatiques, consulter la notice spécifique de la rubrique « Equipement informatique et achat de véhicule ».*

---

<sup>6</sup> : dont respect de l'environnement.